



Association des Professeurs de Langues Vivantes

Siège : 19, rue la Glacière, 75013 Paris

Courriel : aplv.lm@gmail.com

Site : <http://www.aplv-languesmodernes.org/>

Jean-Marc DELAGNEAU
Président

à **Madame Najat VALLAUD-BELKACEM**
Ministre de l'Éducation Nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la recherche
Ministère de l'Éducation nationale
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Le 26 juin 2015

Madame la Ministre,

Je vous remercie pour votre réponse à mon courrier du 24 avril 2015 où j'exprimais nos inquiétudes quant à la disparition des sections européennes et de langues orientales. Loin de nous rassurer, votre réponse et les divers textes mettant en œuvre la réforme du collège ne font que conforter notre inquiétude.

Vous justifiez la disparition des SELO en citant un extrait du rapport de l'IGEN et de l'IGAENR¹ qui recommande l'introduction d'une discipline non linguistique dans le parcours des collégiens sur le modèle de ce qui se fait au lycée.

Or pour pouvoir voir mettre en place ce type d'enseignement il faut, entre autres :

- que les élèves possèdent déjà un niveau de langue suffisant,
- des enseignants capables de l'assurer.

Le rapport que vous citez rappelle **aussi** que le texte fondateur décrit les SELO comme un « dispositif [destiné] aux élèves « motivés », et qu'il a une vocation à la fois linguistique et culturelle au service d'une plus grande ouverture à l'international².

Les auteurs du rapport justifient leur analyse de la nécessité d'une évolution du dispositif par le fait que ce qui n'était pas possible en 1992, quand le texte fondateur des SELO avait été écrit, l'est devenu parce que les élèves commencent désormais la langue vivante à l'école élémentaire³. Or, ceci est vrai sur le papier⁴ mais pas toujours dans les faits. Le constat que font beaucoup de professeurs de langue en 6^{ème} est que les acquis de leurs élèves sont très inégaux, parfois inexistant, avec notamment de mauvaises habitudes phonologiques qui nécessitent un travail important de remédiation. Le manque d'homogénéité de l'enseignement d'une langue vivante à l'école élémentaire⁵ est un obstacle à prendre en compte.

Par ailleurs « l'accroissement des niveaux de compétences linguistiques »⁶ mentionné par les

1 *Classes bi-langues et sections européennes*. http://cache.media.education.gouv.fr/file/2014/08/1/2014-083_bilangues_et_SELO_412081.pdf

2 [*ibid*] p. 3

3 [*ibid*] p. 29

4 L'enseignement d'une langue vivante a été introduit progressivement dans les programmes de l'école élémentaire depuis 2002, pour devenir obligatoire à partir du CP à partir de la rentrée 2013.

5 L'APLV a alerté le Ministère à plusieurs reprises à ce sujet.

6 [*ibid*] p. 29

auteurs de ce rapport entre en contradiction avec la dernière étude CEDRE mesurant les compétences en langue vivante des élèves en fin de troisième⁷ qui signale une baisse de leurs performances entre 2004 et 2010.

Dans le projet de circulaire d'application de la réforme du collège (16 juin 2015) vous préconisez la « mise en place dans les académies des procédures simples de certification pour les professeurs non linguistes ».

En premier lieu, nous ne pouvons qu'être inquiets de l'emploi du terme « procédures simples ». Nous craignons que la simplicité des procédures ait une incidence sur les exigences en vue de l'obtention de la certification et la valeur de celle-ci.

D'autre part, les EPI sont des actions de sensibilisation inscrites sur le court terme et éventuellement reprises, alors que les langues vivantes exigent une continuité sur le long terme dans leur apprentissage. De plus, rien n'assurera aux équipes engagées dans les EPI la stabilité, puisque ces enseignements serviront de toute évidence de variable d'ajustement pour les chefs d'établissement tenus de gérer des DGH toujours plus contraintes. Enfin, lorsque deux enseignants ayant une maîtrise très inégale de la langue vivante interviendront ensemble auprès d'un groupe d'élèves, la communication se fera majoritairement en français, langue de scolarisation, la langue étrangère devenant alors le prétexte à un travail interdisciplinaire sur la langue ou la culture d'un ou de pays étranger(s). Pour toutes ces raisons, on ne peut guère imaginer que les EPI favoriseront une plus grande maîtrise des langues vivantes. On peut au contraire craindre une baisse globale de niveau pour les 11% de collégiens⁸ inscrits actuellement en SELO qui seraient alors privés de 2 heures /semaine de LV 1 sur les deux années de quatrième et de troisième. Les SELO ne concernant que des LV1, l'augmentation de l'horaire de LV2 ne peut pas être utilisée pour justifier leur disparition.

Cela serait contradictoire avec l'élévation du niveau d'exigence en LV 1 pour la validation du socle commun introduite par les programmes : les élèves devront valider au moins deux des cinq activités langagières en B1, alors qu'à l'heure actuelle le socle commun est validé avec la seule exigence du niveau A2 dans les cinq activités langagières. Les élèves qui actuellement arrivent à valider le niveau B1 en fin de troisième sont quasi exclusivement ceux qui sont en sections européennes et bénéficient donc de deux heures d'enseignement de langue vivante supplémentaires sur les deux dernières années de collège.

Enfin, les sections européennes en lycée étant en grande partie alimentées par des élèves venant de sections européennes en collège, on peut craindre que la suppression de ces dernières, si elle ne signifie pas forcément leur disparition en lycée, aboutira sans aucun doute à en diminuer le nombre et à en faire baisser le niveau. Cela risque à terme de priver le pays d'un nombre important de linguistes motivés et compétents, qui alimentent actuellement le vivier des étudiants en langue dans l'enseignement supérieur, mais aussi aident la France à avoir des ingénieurs et des cadres commerciaux capables de travailler, de négocier et d'interagir dans des contextes internationaux. Ces mesures sont prises alors même que les enseignements de type EMILE se multiplient en Europe, et que le niveau des élèves français en langues vivantes est souvent mis en cause, comme votre prédécesseur au Ministère l'affirmait en confiant à l'IGEN et à l'IGAENR la mission de trouver des solutions à la « relative médiocrité des compétences des élèves français dans le domaine des langues vivantes »⁹.

7 <http://www.education.gouv.fr/cid76890/1-evolution-des-competences-en-anglais-en-espagnol-et-en-allemand-des-eleves-en-fin-de-college.html>

8 [*ibid*] p. 16 : « les sections européennes ou de langues orientales concernent [...] 10,6 % des élèves en 2013 »

9 [*ibid*] note de synthèse

Le cadrage des classes bi-langues prévu par la réforme semble s'inscrire dans le respect scrupuleux de la circulaire de rentrée de 2005¹⁰, citée par le même rapport de l'IGEN et de l'IGAENR :

« Là où les élèves auront choisi l'allemand au cycle III, les inspecteurs d'académie veilleront à assurer la continuité de cet apprentissage dans la classe de sixième du collège de secteur. L'enseignement de l'anglais pourra alors être proposé dès la sixième à des élèves germanistes par la formule de 'classe bi-langues'. Elle peut être étendue aux élèves ayant choisi en primaire une langue à faible diffusion scolaire. »

Mais ce cadrage menace non seulement de réduire dans les faits sur le terrain un nombre important de classes bi-langues anglais-allemand, en l'absence d'un apprentissage en amont dans le primaire, mais également, pour les mêmes raisons encore amplifiées par la faible diffusion des langues concernées, de supprimer définitivement l'apprentissage précoce d'autres langues présentes dans un certain nombre de classes bi-langues actuelles, comme l'italien, le portugais, ou le turc, par exemple. Ceci constituera donc un recul de la diversité linguistique dans notre pays et entraînera automatiquement la suppression de la réciprocité pour l'enseignement du français dans les pays concernés, avec les mêmes effets négatifs que la suppression des SELO pour les compétences en langues des acteurs dans les contextes commerciaux, scientifiques et techniques internationaux où la France a des intérêts avec ses partenaires principaux.

En espérant que notre association puisse vous rencontrer pour discuter de ces éléments, je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'expression de mes sentiments les plus dévoués.



Jean-Marc DELAGNEAU
Président de l'APLV

¹⁰ Préparation de la rentrée scolaire 2005 », circulaire n° 2005-067 parue au BOEN n° 18 du 5-05-2005